

COMMUNE

DE

SAINT FLOVIER

INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 20 juillet 2026 à 19 heures

A la Salle du Conseil municipal

A Saint-Flovier, le lundi 13 juillet 2026

Le Maire,
Didier PIN

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : sollicitation d'aides financières à la Région et au SIEIL
- Occupation du domaine public : demandes d'installation d'un commerce ambulant, d'une machine à pizza
- Budget : créance éteinte et virement crédit
- Fiscalité : institution de la taxe de vacation des locaux d'habitation, mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- CCAS : plan canicule ORSEC, validation du plan communal de sauvegarde
- Logements communaux : retour d'informations, travaux
- Etude de devis divers
- Informations diverses

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le lundi treize juillet s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier PIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – M. LOISEAU Philippe – Mme Béatrix RABINEAU – Mme Francine RAGUIN – M. Claude MOREAU – M. Pascal TISSIER – Mme Nathalie MARTIN – Mme Gaëlle MAYAUD – Mme Anne WALTER– Mme BAISSON Gaëtane – M. Xavier FRÉMONT (arrivé après la délibération n°2026-77) – Mme BIENNE Jennifer

ABSENTS EXCUSÉS : M. Clément COUPLET – M. Marc LARCENA

Mme Gaëlle MAYAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026, après les corrections faites, a été adopté à l'unanimité.

REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR DEUX LOGEMENTS APPRENTIS MEUBLES

La commune prévoit la réhabilitation de l'ancienne boulangerie située au cœur du bourg, au 3 rue du Général de Gaulle. Ce projet inclut la création de deux logements apprentis au deuxième étage. Chaque année la commune est sollicitée pour des demandes de logements temporaires par des jeunes en apprentissage dans des entreprises sur le territoire de Saint-Flovier ou dans les communes environnantes.

Actuellement la commune en possède deux et souhaite élargir son offre afin de répondre plus facilement à la demande.

L'objectif est de créer deux nouveaux logements meublés afin de pouvoir répondre à la demande de jeunes apprentis qui souhaitent s'installer temporairement sur la commune et de réutiliser un bâti déjà existant dans le cœur du bourg. Le projet est éligible au titre du contrat régional de solidarité territorial (cadre n°36-1).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté des élus de répondre à la demande de jeunes apprentis travaillant ou cherchant à travailler dans les entreprises locales,

Considérant le souhait des élus de réhabiliter des bâtiments déjà existants et de limiter l'étalement urbain,

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement **prévisionnel HT** suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	8 080,00 €	Région CRST sollicitée Subvention de base)	26 500,00 €
Missions de Contrôle technique, Coord. Hyg. Et sécurité, diag plom amiante avant travaux	981,60 €	Autofinancement	62 051,60 €
Lot 1 Démolition - Curage - Retrait amiante et plomb	5 700,00 €		
Lot 3 Gros Œuvre	1 300,00 €		
Lot 6 Traitement de façades	12 100,00€		
Lot 7 Serrurerie	1 400,00€		
Lot 8 Ouvrages plaques de plâtre - Plafonds	6 790,00€		
Lot 9 Menuiseries intérieures bois	9 100,00€		
Lot 10 Revêtements de sol	4 300,00€		
Lot 11 Peinture	5 100,00€		
Lot 12 Electricité	16 500,00€		
Lot 13 Plomberie sanitaire	16 500,00€		
Equipement kitchenette	700,00 €		
TOTAL	88 551,60 €	TOTAL	88 551,60 €

- SOLLICITE une subvention de 26 500,00€ auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026-72 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : demande d'aide au titre du CRST pour deux logements étudiants meublés

1.1 Commande publique : Marchés publics

Le montant de la subvention a été estimé selon les suggestions du bureau d'architecture. Le montant sera ajusté en fonction des coûts indiqués dans les devis. Une bonification pour l'utilisation de matériaux biosourcés sera envisageable si les conditions sont respectées.

REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'ISOLATION ET LA VENTILATION

La commune prévoit la réhabilitation de l'ancienne boulangerie située au cœur du bourg, au 3 rue du Général de Gaulle. Ce projet inclut l'aménagement d'une bibliothèque municipale au rez-de-chaussée du bâtiment principal et d'une salle polyvalente de convivialité et d'accès au numérique dans l'annexe.

L'ensemble des bâtiments sera isolé par l'intérieur, avec des matériaux biosourcés (par exemple la laine de chanvre, la laine de verre), dans l'objectif d'atteindre une étiquette énergétique C, avec un gain de performance significative. Le remplacement complet des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries en aluminium, avec volets en bois.

A ce titre le projet est éligible au titre du contrat régional de solidarité territorial (cadre n°10).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le souhait des élus de réhabiliter des bâtiments déjà existants,

Considérant la volonté des élus de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments publics,

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement **prévisionnel HT** suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût du projet	1 016 470,00€	Région CRST (subvention de base) 50%	84 300,00 €
Dont dépenses éligibles au plan isolation	168 750,00€	Bonification CRST matériaux biosourcés 15%	25 300,00€
Lot 7 Menuiseries extérieures	53 200,00€	Etat (DETR) 30 %	300 000,00€
Lot 8 Ouvrages plaques de plâtre - Isolation - Plafonds	63 660,00€	Notifiée en mai 2026	
Lot 13 Ventilation	34 500,00€	Département (FDSR socle) Notifiée en mai 2026	8 649,00€
Maîtrise d'œuvre (honoraires et étude thermique)	15 150,00 €	Département (FDSR enveloppe)	
Missions de Contrôle technique, Coord. Hyg. Et sécurité, diag plom amiante avant travaux	1 840,00 €	Fonds européens (à préciser)	
Panneau de communication	400,00€	Autres (SIEIL)	
TOTAL	1 016 470,00 €	Autofinancement	598 401,00€
		TOTAL	1 016 470,00 €

- SOLLICITE une subvention de base de 84 3000,00€ et selon le respect des critères une bonification de 25 300,00€ auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°2026-73 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : demande d'aide au titre du CRST pour l'isolation et la ventilation

1.1 Commande publique : Marchés publics

Le montant de la subvention a été estimée au plafond de ce que la commune peut souhaiter avoir. Le montant sera ajusté en fonction des coûts indiqués dans les devis.

REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR COUR VEGETALISEE

A la suite d'épisodes caniculaires, Monsieur le maire a appelé le bureau d'architecture pour discuter du projet de la cour. La bibliothèque située côté cour sera exposée face sud et aucun volet / store n'a été prévu, afin de respecter l'avis du SDIS sur les normes des issues de secours. Si les deux côté rue suffisent au SDIS, l'architecte est d'accord pour accentuer la végétalisation et retirer comme prévu le béton de la cour.

Il y aurait besoin de déterminer avec Madame Claire CHARTIER à la Communauté de communes de Loches et le bureau d'architecture les dépenses qui sont éligibles pour la végétalisation de la cour.

Le Maire évoque aussi l'idée de créer un ilot pour confort thermique dans la cour de l'école. Il met en avant l'intérêt de faire en une fois les travaux pour la cour de la bibliothèque et pour celle de l'école pour limiter les frais de déplacement de l'entreprise.

Madame Gaëtane BAISSON soulève l'idée de privilégier l'école et Madame Anne WALTER lui répond en proposant de monter un dossier de subvention pour l'ensemble des travaux (cours école et bibliothèque). Madame Stéphanie RICHARD souligne qu'il n'existe pas de chiffrage pour les travaux à l'école, un élément indispensable pour la sollicitation d'aide financière et que les travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier rue du Général de Gaulle débiteront normalement en septembre (semaines 36-37) avec le désamiantage.

Monsieur le maire précise que le bâtiment est déconnecté électriquement.

REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE : REPOSE A L'APPEL A PROJETS « SOBRIETE ENERGETIQUE » AU SIEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

n°2026-20 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Saint-Flovier

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique d'un ensemble immobilier en centre bourg, au 3 rue du Général de Gaulle afin de transformer l'ancienne boulangerie en nouvelle bibliothèque municipale au rez-de-chaussée et logements familial et apprentis aux étages ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement

<i>Dépenses en H.T.</i>		<i>Recettes</i>	
Maîtrise d'œuvre (honoraires et étude thermique)	101 000,00 €	SIEIL (35% des coûts éligibles plafonnés)	50 000,00€
Missions de Contrôle technique, Coord. Hyg. Et sécurité, diag plom amiante avant travaux	12 270,00 €	Etat (DETR) <i>Notifiée en mai 2026</i>	300 000.00€
Travaux de réhabilitation (totalité)	892 000,00 €	Département (FDSR socle) <i>Notifiée en mai 2026</i>	8 649.00€
Déplacement des compteurs, raccordements réseaux	10 000,00 €	Département (FDSR enveloppe) <i>Sollicitée en juin 2026</i>	101 647,00€
Appel d'offre	1 200,00 €	Région (CRST)	
		Fonds européens	
		Autofinancement	556 174,00 €
TOTAL	1 016 470,00€	TOTAL	1 016 470,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique d'un ensemble immobilier en centre bourg, au 3 rue du Général de Gaulle, afin de transformer l'ancienne boulangerie en nouvelle bibliothèque municipale au rez-de-chaussée et logements familial et apprentis aux étages ;
- S'ENGAGE à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'ASSURE que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- AUTORISE le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n°2026-74 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : réponse à l'appel à projets « Sobriété énergétique » au SIEIL

1.1 Commande publique : Marchés publics

Le montant de la subvention a été estimée au plafond de ce que la commune peut souhaiter avoir. Le montant sera ajusté en fonction du coût réel de travaux.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR PIZZA

Le Maire a fait part du désintérêt de la commune pour ce projet, car cela ferait concurrence aux commerces présents sur le territoire. La société a prévenu que des demandes pourraient être faites auprès de privés habitant sur la commune

FOOD TRUCK BIG BURGERS : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle au Conseil municipal, la demande de Monsieur Benoit TINJIC, qui sollicite un espace sur le domaine public, à raison d'une fois par semaine, pour l'installation d'un food truck.

Le maire fait part de son échange avec Monsieur Benoit TINJIC lors de son rendez-vous le 16 juillet. Après discussion avec les élus municipaux, le maire propose d'attribuer à titre gratuit, un emplacement place de l'Eglise une fois par semaine. L'utilisation de l'électricité sera offerte par la commune, puisqu'elle sera minime (uniquement pour le fonctionnement de la lumière et des réfrigérateurs). Le reste des appareils fonctionnent au gaz.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3111-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6

Considérant la demande faite par mail du 17 mai 2026,
Considérant que cette mise à disposition permettra d'animer le centre bourg en soirée sans faire concurrence aux autres commerces de Saint-Flovier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Maire en précisant que l'autorisation fixera la durée d'occupation pour une année, avec un renouvellement non tacite.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'occupation du domaine public par Monsieur Benoit TINJIC, gérant du food truck BIG Burgers.

Délibération n°2026-75 : Food truck BIG Burgers : Occupation du domaine public

3.3 Domaine et patrimoine : Locations

BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

La mairie a reçu un mail du 30 juin du SC de Loches un impayé de 0.20 € sur loyer 2024. Ce qui fera l'office d'une décision, à l'issue de la séance du 20 juillet, puisque le montant est inférieur à 100 €. Cette fonction fait l'objet d'une délégation de pouvoir par le Conseil municipal au maire (délibération n°2026-33 du 13 avril 2026).

BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDITS N°2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits, afin de rectifier les coquilles faites lors de la réalisation de la maquette du BP2026 et de payer la dernière facture sur l'opération 256.

Monsieur le Maire propose alors, sur le budget principal, le virement de crédits suivant, à l'intérieur de la section investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	
Intitulé du compte	Dépenses
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
<u>Article 2312</u> : Terrains	- 25 000,00 €
Opération 267 : Réhabilitation maison 1 rue du Général de Gaulle	
<u>Article 2313</u> : Construction en cours	+ 25 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
<u>Article 2315</u> : Installations, matériel et outillage techniques	- 50 000,00 €
Opération 266 : Voirie 2026	
<u>Article 2315</u> : Installations, matériel et outillage techniques	+ 50 000,00 €
Opération 256 : Espace paysager juxtaposant la salle des fêtes	
<u>Article 2312</u> : Agencements et aménagements de terrains	+ 527,41 €
Opération 266 : Voirie 2026	
<u>Article 2315</u> : Installations, matériel et outillage techniques	- 527.41€

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le virement de crédits sur le budget 2026 présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au virement de crédits.

Délibération n°2026-76 : Budget communal : virement de crédits n°2

7.1 Finances locales : Décisions budgétaires

INSTITUTION DE LA TAXE DE VACATION DES LOCAUX D'HABITATION,

La loi de finances pour 2026 supprime à partir du 1er janvier 2027 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) au profit d'une taxe unique nommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) afin de lutter contre la vacance et inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles. Les communes peuvent instituer cette nouvelle taxe par délibération avant le 1er octobre. Pour les communes situées en zone non tendue ou les EPCI à fiscalité propre, ce taux peut être fixé dans la limite de 50 %.

Madame Anne WALTER pose question sur la définition de logements vacants. Ceux qui ne sont plus habitables peuvent-ils être considérés comme vacants ?

Monsieur le maire lui répond que Madame Valérie VIANO, conseillère des décideurs locaux, est en vacances, mais le secrétariat lui demandera des précisions.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment

être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :
« *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élus local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la Commune directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Délibération n°2026-77 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

4.4 Autres catégories de personnels

ANNEXE :



**LETTRE DE MISSION DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS
LOCAUX**

La commune de Saint-Flovier désigne **Mme Catherine CHAMPRENAULT** comme référente déontologue en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération portant désignation s'accompagne de la présente lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la référente déontologue.

1) Périmètre de la mission de la Référente déontologue :

Le périmètre d'intervention de la référente déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de Commune de Saint-Flovier.

La référente déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT, dont voici le texte :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

2) Modalités d'exercice des missions de la Référente déontologue :

La référente déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, la référente déontologue est tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

La référente déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

La référente déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui la saisit. En cela, elle ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

La référente déontologue émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par la référente déontologue.

3) Modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la Référente déontologue :

Conformément à ce qui est prévu dans la délibération de désignation, la référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ».
- ou sous double enveloppes :
 - une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante :
Association des Maires d'Indre-et-Loire

34 place de la Préfecture – BP 62028

37020 Tours Cedex 01
 - et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante :
« CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un **formulaire de saisine** à remplir en indiquant les coordonnées de l' élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l' élu local.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Toute demande fera l'objet, par la référente déontologue, d'un **accusé de réception**, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception.

La référente déontologue communiquera l'**avis**, par courriel, à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Aucun avis ne pourra néanmoins être délivré au mois d'août.

4) Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par la référente déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par la référente déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

5) Moyens mis à disposition de la Référente déontologue :

La référente déontologue disposera d'une adresse email dédiée et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. A cette fin, il sera nécessaire de se rapprocher en amont des services de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour s'assurer de la disponibilité de cette salle.

La référente déontologue pourra également bénéficier de l'utilisation de l'imprimante-photocopieur de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour réaliser sa mission.

6) Indemnisation de la Référente déontologue :

Comme indiqué dans l'article 1^{er} de la délibération de désignation, la référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023.

Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Flovier selon des modalités définies ultérieurement.

7) Suivi de l'activité de la Référente déontologue :

A la fin de cette première mission d'un an, la référente déontologue informera l'Association des Maires d'Indre-et-Loire du nombre de saisines dont elle a fait l'objet et les collectivités concernées (sans mentionner le nom des élus qui l'auront saisie).

La référente déontologue pourra également adresser des propositions quant à des évolutions nécessaires de la réglementation ou des remarques sur des points de droit particuliers que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pourra communiquer à l'Association des Maires de France.

CCAS : PLAN CANICULE ORSEC, VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A la suite de deux semaines de canicule sur juin/juillet 2026 un listing des personnes vulnérables a débuté afin de suivre ce public sensible. Grâce à l'ADMR de Saint-Flovier, Mesdames Béatrice RABINEAU et Francine RAGUIN en connaissent une bonne partie.

Les membre de la Commissions cadre de vie (logements, bâtiments) et de la Commission de l'Action Sociale sont conviés à une réunion le lundi 14 septembre à 18h00 pour travailler sur plan communal de sauvegarde préparé par le secrétariat de la mairie. Document évolutif à mettre à jour et compléter (par exemple ajout de l'arrêt Hélicoptère et l'installation de caméras de sécurité, accès dans les chemins ruraux pour le SDIS).

LOGEMENTS COMMUNAUX : RETOUR D'INFORMATIONS, TRAVAUX

- Trois logements communaux vont se libérer d'ici octobre 2026.

- Rdv ADAC/CAUE décalé au 21 août pour avoir une esquisse de projet et une

estimation du coût des travaux à faire au carrefour rue Pierre PARQUIN/ rue de la République.

Monsieur le Maire propose de les solliciter à ce rendez-vous pour l'appartement à côté de l'Auberge de la Source, qui nécessite des travaux d'entretien de la plomberie, électricité et placo-isolation-traitement des murs. Il propose de solliciter des avis en dehors de l'ADAC/CAUE : entreprises spécialisées pour avoir idées des coûts, puis de réunir la commission bâtiments. Madame Gaëtane BAISSON informe qu'il existe BV2i, où un ensemble de professionnels font du conseil.

ETUDE DE DEVIS

Monsieur le maire a sollicité un devis de la société SARL DESMEE pour l'entretien des pompes à chaleur des bâtiments communaux. Il pose une question : « met-on dans le contrat de location du logement d'habitation ces frais d'entretien dans les charges communes et fait-on payer en une fois comme les taxes d'ordures ménagères, au prorata ? Les élus se disent favorables à la proposition de l'ajout dans les charges communes, ce qui paraît plus juste vis-à-vis des locataires).

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion commission voirie le jeudi 23/07 à 9h

- Contrôle sanitaire en juin de la cantine.

Rdv de la Commission scolaire + agent communal en charge de la restauration scolaire et Monsieur Patrick DAUPHIN le lundi 12 octobre à 18h octobre pour parler de l'avenir de la cantine et des travaux à envisager à l'école.

- Retour de Monsieur Philippe LOISEAU au sujet de la réunion de la commission Cadre de vie et patrimoine du 21 mai 2026.

Plan d'eau communal : vidange pour réduction de 40% de vase et si besoin après curage mécanique avant remise en eau.

Garder l'ilot pour le côté bucolique, mais les piquets s'effondrent et perte d'environ 1 mètre de terre. A terme, un enrochement de la périphérie de l'île est à prévoir.

Arbres morts ou dangereux à abattre (voir si fait une convention avec la MFR)

Haies de tuyas en mauvais état à côté, à retirer, mais vérifier qu'elles appartiennent bien à la commune.

Partie de terrain non valorisé pourrait servir de parking aux camping-cars à l'étang côté route de Ligueil. Monsieur Philippe LOISEAU souligne qu'il n'y a pas de réseaux raccordés. Monsieur le maire répond que ce n'est pas un souci. Madame Béatrix RABINEAU rajoute que ce n'est pas une obligation.

Les jeux, tables sont à repeindre. Dangerosité des pneumatiques d'amortissement de certaines balançoires à ressort. Toilettes à entretenir et repeindre.

Arrivée de Xavier FRÉMONT

- Terrain rue des Abeilles : possibilité d'avoir gratuitement des haies avec panneaux explications (50 plans haie – qui ne font pas tout à fait 50m) par la Fédération de chasse. Il demande à ne pas arracher la haie en place. Monsieur Xavier FRÉMONT dit qu'il faut définir la hauteur de la haie que la commune veut.
- Madame Béatrix RABINEAU a eu des informations par l'association Villes et Villages Fleuris : la Maison familiale et rurale à Loches (MFR) peut venir abattre les arbres morts à la maison médicale gratuitement. Possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'OFB.
- La Société ORCHIS : coût de 700€ à la journée pour travaux espaces verts – élagage.
- Nouvel agent aux Services Techniques arrive le lundi 3 août. Le Maire l'a reçu avec Madame Gaëtane BAISSON ainsi que d'autres candidats. Un candidat a refusé l'entretien, car déjà en poste.

La prochaine réunion aura lieu le 7 septembre 2026.
Séance levée à 21 heures 30.

Liste des délibérations du 20 juillet 2026	
2026-72	Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : demande d'aide au titre du CRST pour deux logements apprentis meublés
2026-73	Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : demande d'aide au titre du CRST pour l'isolation et la ventilation
2026-74	Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : réponse à l'appel à projets « Sobriété énergétique » au SIEIL
2026-75	Food Truck BIG Burgers : occupation du domaine public
2026-76	Budget communal : virement de crédits n°2
2026-77	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 30 juillet 2026. Publication le 30 juillet 2026.

Didier PIN Maire	
Gaëlle MAYAUD Secrétaire de séance	